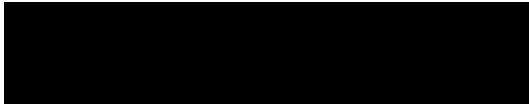
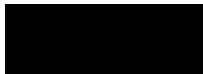


PAR COURRIEL

Québec, le 4 novembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.390



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 octobre dernier, formulée comme suit :

« Le 20 juin dernier, la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) a transmis une correspondance au ministre responsable des services sociaux concernant les allocations financières pour les enfants en ressources intermédiaires et en ressources de type familial, et ce, plus précisément des sommes prévues pour les activités sportives et culturelles ainsi que pour les vêtements de nos enfants.

À cette lettre, Mme Catherine Lemay, sous-ministre associée à la Direction générale du développement, du bien-être et de la protection de la jeunesse et directrice nationale de la protection de la jeunesse, a fait parvenir une réponse à la FFARIQ et nous aimerions en obtenir une copie. »

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 le document demandé et détenu par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Toutefois, certains renseignements ont été caviardés puisque ce sont des renseignements personnels qui ne peuvent être transmis sans le consentement de la personne concernée en vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi) reproduits en annexe.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-208